

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 mars 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt 480-2015 et 481-2015
7. Retrait de la demande de bail exclusif d'exploitation de sable et gravier (BEX) - MRC Matawinie
8. Renouvellement de l'autorisation - Aménagement d'un chemin sur le domaine de l'État - 108575 Québec inc. (M. Pierre Chapleau)
9. Demande à la MRC de Matawinie - Zone wi-fi gratuite - Secteur commercial du village
10. Demande au ministère des Transports (MTMDET) - Problématique de sécurité routière - Route 125
11. Demande au gouvernement du Québec - Participation aux séances extraordinaires par voie électronique
12. Plan d'aide mutuelle - Protection contre l'incendie - Municipalité de St-Calixte - Ajout d'un secteur
13. Mandat - Beausoleil Melançon, arpenteurs - Allée piétonnière
14. Achat d'un camion utilitaire sport - Service des travaux publics
15. Affectation d'une somme de 70 000 \$ provenant du fonds réservé aux fins de parcs
16. Promesse d'achat à Corporation Maurice-Ratté - Lots 4 746 505 et 4 746 525 - Cascades Rochon
17. Climatisation Labrèche & Létourneau - Renouvellement du contrat d'entretien
18. Logiciel Sports-Plus inc. - Renouvellement du contrat d'entretien et de support technique
19. Efel Experts-conseils - Acceptation offre de services - Mise à jour du plan d'intervention - Renouvellement conduites eau potable et égout
20. Barreau du Québec - Cotisation annuelle - M^e Joanne Loyer
21. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond
22. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation annuelle - M. Omar Moussaoui
23. Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) - Cotisation annuelle - M. Miguel Brazeau
24. Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) - Renouvellement d'adhésion
25. Autorisation de paiement - Régime d'assurance responsabilité professionnelle - CPA
26. Association forestière de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
27. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Renouvellement d'adhésion

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Autorisation d'assistance - M^{mes} Linda Paquette et Joanne Loyer - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
29. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Colloque Les Arts et la Ville
30. Période de questions - Dérogations mineures
31. Demande de dérogation mineure - 420, rue Beaulac
32. Demande de dérogation mineure - 3490, chemin du Lac-Brûlé
33. Demande de dérogation mineure - Lot 4 746 565 (rue du Lac-Creux)
34. Demande de dérogation mineure - Lots 3 901 084 et 3 901 085 (rue Principale)
35. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin
36. Second projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux
37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 - Cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux - Définitions
38. Avis de motion - Règlement établissant une Politique relative à la municipalisation des barrages privés
39. Adoption des comptes fournisseurs
40. Dépôt de l'état des activités financières
41. Dépôt du rapport d'activités du trésorier - Partis politiques autorisés
42. Le maire vous informe
43. Période de questions
44. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-077

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 35.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-078

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2017 et de l'assemblée de consultation publique du 13 mars 2017, tels que rédigés.

6. Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt 480-2015 et 481-2015

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

6. Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt 480-2015 et 481-2015 (suite)

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2017-079

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Chertsey modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Chertsey informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Chertsey demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

7. Retrait de la demande de bail exclusif d'exploitation de sable et gravier (BEX) - MRC Matawinie

2017-080

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil procède au retrait de la demande de bail exclusif, déposée par sa résolution numéro 2016-293 en date du 19 septembre 2016, pour l'exploitation de sable et de gravier sur les lots 3 660 374 et 3 660 385 (route Montcalm et 6^e Rang), présentée à la MRC de Matawinie le 29 juillet 2016 et demande le remboursement du montant de 5 957,20 \$, représentant le coût du loyer pour cette période.

Cette somme avait été prélevée au fonds général de la municipalité.

8. Renouvellement de l'autorisation - Aménagement d'un chemin sur le domaine de l'État - 108575 Québec inc. (M. Pierre Chapleau)

ATTENDU la résolution (CM-267-2014) du conseil des maires de la MRC de Matawinie ayant accordé à l'entreprise 108575 Québec inc., (M. Pierre Chapleau) un droit de passage, en prévision d'y construire un chemin forestier d'une longueur de 237 mètres sur le lot intramunicipal 5 109 197;

ATTENDU le certificat de conformité du projet de construction de chemin émis par la municipalité le 25 mars 2015;

ATTENDU la demande de l'entreprise à la MRC de Matawinie d'obtenir le renouvellement du droit de passage, compte tenu qu'elle n'a pas effectué lesdits travaux.

POUR CES MOTIFS,

2017-081

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité ne s'objecte pas à la demande de renouvellement de l'autorisation du droit de passage pour la construction d'un chemin forestier, telle qu'accordée par la MRC de Matawinie aux termes de la résolution (CM-267-2014).

9. Demande à la MRC de Matawinie - Zone wi-fi gratuite - Secteur commercial du village

ATTENDU QU' il y a lieu d'offrir un service gratuit d'Internet haute vitesse sans fil dans la zone urbaine des commerces de Chertsey, sur la route 125, contribuant à l'animation de ces lieux publics fréquentés par les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QU' une courte page d'accueil pourrait être accessible lors de la connexion à la zone wi-fi, permettant la diffusion d'informations sur certaines activités à venir ou certains attraits de Chertsey;

ATTENDU QU' à l'approche de la zone identifiée par une couverture sans fil, une affiche pourra mentionner que l'on se trouve dans une zone desservie par le service Internet sans fil gratuit;

ATTENDU QUE pour les commerçants, il s'agit d'un moyen efficace pour attirer la clientèle et que pour la municipalité, c'est un moyen de rejoindre les touristes;

2017-03-20

9. Demande à la MRC de Matawinie - Zone wi-fi gratuite - Secteur commercial du village (suite)

ATTENDU QUE des logiciels permettent le contrôle de la quantité de bande passante pour chaque utilisateur.

POUR CES MOTIFS,

2017-082

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de demander à la MRC de Matawinie de donner accès à la municipalité de Chertsey pour la bande passante du réseau afin de permettre l'installation d'une zone wi-fi gratuite dans le secteur commercial du village.

10. Demande au ministère des Transports (MTMDET) - Problématique de sécurité routière - Route 125

ATTENDU QUE que le tronçon de la route 125, situé à l'entrée du secteur urbanisé de la municipalité de Chertsey sur une distance de deux kilomètres vers le nord, jusqu'à la rue Bélair, représentent plusieurs enjeux de sécurité routière;

ATTENDU QUE ce tronçon est situé au cœur du périmètre urbain de la municipalité, là où y on retrouve les principales activités commerciales, touristiques et industrielles;

ATTENDU QUE le nombre de véhicules qui accèdent ou qui quittent les différents commerces par la route 125 compromet la fluidité de la circulation et augmente les risques d'accidents;

ATTENDU QUE la halte des usagers de véhicules motorisés tout terrain et des motoneigistes située au Garage Guy Lévesque et l'achalandage de ces véhicules représentent des enjeux de sécurité routière sur la route 125, compte tenu des allers et retours de ces véhicules, d'un côté à l'autre de la 125, tout particulièrement vis-à-vis les établissements Ultramar et Marco et la traverse de la rue Bélair;

ATTENDU la présence de la flotte d'autobus scolaire au garage de Guy Lévesque et de leur circulation à l'intérieur du périmètre urbain et ce, plusieurs fois par jour;

ATTENDU la visibilité réduite à l'angle du chemin de l'Église et de la route 125 pour les véhicules effectuant un virage à gauche en direction sud sur la 125;

ATTENDU la circulation de véhicules lourds;

ATTENDU les risques d'accident pour les automobilistes d'accéder à la route 125 à l'intersection du chemin Marie-Reine-des-Cœur et de la rue Bélair à cause d'une mauvaise visibilité.

POUR CES MOTIFS,

2017-083

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey adresse une requête au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, afin de procéder à l'analyse des problématiques et d'apporter les correctifs nécessaires pour assurer la sécurité routière, et ce, à partir de l'entrée du secteur urbanisé de la municipalité sur une distance de deux kilomètres vers le nord, jusqu'à la rue Bélair.

2017-03-20

11. Demande au gouvernement du Québec - Participation aux séances extraordinaires par voie électronique

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QU' il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil, non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire, d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles.

POUR CES MOTIFS,

2017-084

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement :

11. Demande au gouvernement du Québec - Participation aux séances extraordinaires par voie électronique (suite)

De demander au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la direction régionale du Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour appui.

12. Plan d'aide mutuelle - Protection contre l'incendie - Municipalité de St-Calixte - Ajout d'un secteur

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2009-213, adoptée le 21 septembre 2009, la municipalité de Chertsey a entériné une entente avec la municipalité de Saint-Calixte relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal afin de modifier l'article 8.1 de ladite entente par l'ajout d'un nouveau secteur, telle que produite à la demande;

ATTENDU QUE les termes et conditions de l'entente sont à la satisfaction des municipalités intéressées.

POUR CES MOTIFS,

2017-085

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey demande à la municipalité de Saint-Calixte l'ajout d'un secteur, tel que produit à la demande et qu'advenant son acceptation, d'autoriser M. Michel Surprenant, maire et M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

13. Mandat - Beausoleil Melançon, arpenteurs - Allée piétonnière

2017-086

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de confier à la firme Beausoleil Melançon, arpenteurs-géomètres, un mandat pour la réalisation de travaux d'arpentage, tels que décrits dans la soumission du 15 février 2017, sur une portion de la rue Principale située entre la rue Gaston et la rue Dupuis, dans le cadre du projet d'implantation d'une allée piétonnière, au coût estimé de 1 700 \$ (taxes en sus).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

14. Achat d'un camion utilitaire sport - Service des travaux publics

2017-087

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat, pour le Service des travaux publics, d'un camion d'occasion de type utilitaire sport de marque Ford, modèle Escape SE, année 2014, selon les spécifications décrites à la soumission du fournisseur Autos et camions usagés Mario Sarrazin inc., au coût de 17 500 \$ (taxes en sus).

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

15. Affectation d'une somme de 70 000 \$ provenant du fonds réservé aux fins de parcs

2017-088

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil autorise l'affectation d'une somme de 70 000 \$ provenant du fonds réservé aux fins de parcs, pour la réalisation de l'achat de l'immeuble constitué des lots 4 746 505 et 4 746 525, cadastre du Québec, faisant l'objet d'une promesse d'achat en date du 16 mars 2017 et dont le conseil a reçu copie.

16. Promesse d'achat à Corporation Maurice-Ratté - Lots 4 746 505 et 4 746 525 - Cascades Rochon

2017-089

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey se porte acquéreur d'un immeuble connu et désigné comme étant constitué des lots 4 746 505 et 4 746 525, cadastre du Québec, appartenant à la Corporation Maurice-Ratté, au coût de cent trente mille dollars (130 000 \$) plus les taxes applicables, selon les conditions stipulées à la promesse d'achat du 16 mars 2017 et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

La somme de 130 000 \$ (plus les taxes applicables) devra être financée de la manière suivante :

- un montant de 70 000 \$ provenant du budget général de la municipalité, au poste « Fonds réservé aux fins de parcs »;
- le solde résiduel à même le règlement d'emprunt.

M^e Mélanie Bégin, notaire, est mandatée pour procéder à l'examen des titres de l'immeuble. Tous les coûts qui y sont reliés seront inclus à la demande de règlement d'emprunt.

Le maire et la directrice du Service du greffe ou la directrice générale sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

17. Climatisation Labrèche & Létourneau - Renouvellement du contrat d'entretien

2017-090

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'entériner le renouvellement du contrat d'entretien annuel du système de climatisation de l'immeuble municipal, avec la compagnie Climatisation Labrèche & Létourneau, au coût de 1 496,76 \$ (taxes en sus). Ce contrat est en vigueur du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018. La directrice générale est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

2017-03-20

- 2017-091 18. Logiciel Sports-Plus inc. - Renouvellement du contrat d'entretien et de support technique
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Logiciels Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique pour l'année 2017, au coût de 3 592,31 \$ (taxes incluses). La directrice générale est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-092 19. Efel Experts-conseils - Acceptation offre de services - Mise à jour du plan d'intervention - Renouvellement conduites eau potable et égout
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'entériner l'acceptation de l'offre de service de la firme Efel Experts-conseils, afin d'effectuer les travaux nécessaires à la mise à jour du plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout au domaine Clermoustier, pour un montant forfaitaire de 6 600 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions contenus à l'offres de service en date du 10 mars 2017.
- Cette dépense est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.
- 2017-093 20. Barreau du Québec - Cotisation annuelle - M^e Joanne Loyer
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2017-2018 de M^e Joanne Loyer, avocate et directrice du Service du greffe, au Barreau du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 1 898,08 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-094 21. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2017-2018 de M. Michel Raymond, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à l'Ordre des ingénieurs du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 511,06 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-095 22. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2017-2018 - M. Omar Moussaoui
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2017-2018 de M. Omar Moussaoui, urbaniste et directeur du Service de l'urbanisme, à l'Ordre des urbanistes du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 669 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

23. Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) - Cotisation annuelle - M. Miguel Brazeau
- 2017-096 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité défraie le coût de l'adhésion de M. Miguel Brazeau, directeur du Service des finances, à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, au montant de 1 067,52 \$ (taxes incluses), pour la cotisation valide du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
24. Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) - Renouvellement d'adhésion
- 2017-097 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2017-2018 de M. Miguel Brazeau, directeur du Service des finances, à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) et de défrayer, à cette fin, un montant de 327,68 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
25. Autorisation de paiement - Régime d'assurance responsabilité professionnelle - CPA
- 2017-098 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 65,40 \$ (taxes incluses) pour les coûts relatifs au régime d'assurance responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (CPA).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
26. Association forestière de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
- 2017-099 Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2017 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle totalisant au montant de 150 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
27. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Renouvellement d'adhésion
- 2017-100 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL), pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et de défrayer, à cette fin, un montant de 143,72 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

28. Autorisation d'assistance - M^{mes} Linda Paquette et Joanne Loyer - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2017-101

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette, directrice générale et M^{me} Joanne Loyer, directrice du Service du greffe, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 14, 15 et 16 juin 2017. Le coût d'inscription de 1 193,44 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

29. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Colloque annuel Les Arts et la Ville

2017-102

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Monique Picard, directrice du Service loisirs et culture, à assister au colloque du réseau Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Montmagny du 31 mai au 2 juin 2017. Le coût d'inscription de 454,15 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

30. Période de questions - Dérogations mineures

31. Demande de dérogation mineure - 420, rue Beaulac

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 420, rue Beaulac sur le lot 4 735 807, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le certificat de localisation du 8 février 2017 préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 7492, fait mention d'un empiétement de 0,35 mètre ou 17,5 %, d'une partie du mur latéral gauche en porte-à-faux du bâtiment principal dans la marge latérale gauche minimale de 2 mètres suite à un agrandissement réalisé en 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement ont fait l'objet d'un permis en 2013 et que le tout a été réalisé en augmentant la largeur permise de 0,73 mètre et la longueur permise de 0,92 mètre;

ATTENDU QUE la largeur et la longueur excédentaires sont suffisamment importantes pour croire à une erreur de calcul;

ATTENDU QU' en vertu du règlement de zonage, titre III, article 5.4, les demandeurs ont déjà bénéficié du privilège leur permettant de se mettre à un minimum de 2 mètres des lignes latérales;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la demande ne respecte pas toutes les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues à l'article 7 du règlement 457-2013 sur les dérogations mineures.

2017-03-20

31. Demande de dérogation mineure - 420, rue Beaulac (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-103

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 420, rue Beaulac sur le lot 4 735 807, cadastre du Québec, en ce qui concerne l'empiètement de 0,35 mètre ou 17,5 %, d'une partie du mur latéral gauche en porte-à-faux du bâtiment principal dans la marge latérale gauche minimale de 2 mètres.

32. Demande de dérogation mineure - 3490, chemin du Lac-Brûlé

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 3490, chemin du Lac-Brûlé sur le lot 5 110 295, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le certificat de localisation du 22 novembre 2016 préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 3917, fait mention de la marge de recul avant du bâtiment accessoire (garage) à 7,20 mètres au lieu de 7,5 mètres et l'empiètement du deuxième bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine à 11,10 mètres au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré sa bonne foi en déplaçant son bâtiment principal afin de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur, car à l'origine le bâtiment principal empiétait dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré sa bonne foi en terminant et en agençant le revêtement extérieur de tous les bâtiments présents sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le refus causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à démolir partiellement les bâtiments dérogatoires;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la demande respecte toutes les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues à l'article 7 du règlement 457-2013 sur les dérogations mineures.

POUR CES MOTIFS,

2017-104

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, pour la marge de recul avant du bâtiment accessoire (garage) à 7,20 mètres au lieu de 7,5 mètres et l'empiètement du deuxième bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine à 11,10 mètres au lieu de 15 mètres, pour la propriété sise au 3490, chemin du Lac-Brûlé, sur le lot 5 110 295, cadastre du Québec, **conditionnellement** à ce que le demandeur procède au démantèlement, s'il y a lieu, des installations à l'intérieur du deuxième bâtiment accessoire, construit à l'origine comme hangar et qu'il s'engage, par écrit, à ne pas utiliser ce dernier comme bâtiment d'habitation. De plus, il devra fournir à la municipalité une attestation de conformité de l'installation septique existante préparée par un professionnel.

2017-03-20

33. Demande de dérogation mineure - Lot 4 746 565 (rue du Lac-Creux)

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure, pour la subdivision du lot riverain existant 4 746 565 en deux nouveaux lots riverains distincts, dont un couvrirait une superficie de 3 972,7 mètres carrés, soit 27,3 mètres carrés de moins que la superficie minimale prescrite de 4 000 mètres carrés;
- ATTENDU QUE la subdivision du lot vise à rendre possible la construction d'un deuxième bâtiment principal;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à abandonner l'idée de subdiviser le lot en deux, pour un manque à gagner de seulement 27,3 mètres carrés;
- ATTENDU QUE le refus de la demande obligerait également les demandeurs à se limiter à la construction d'un seul bâtiment;
- ATTENDU QUE le comité est d'avis que la demande respecte toutes les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues à l'article 7 du règlement 457-2013 sur les dérogations mineures.

POUR CES MOTIFS,

2017-105

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la subdivision du lot riverain existant 4 746 565 en deux nouveaux lots riverains distincts, dont un couvrirait une superficie de 3 972,7 mètres carrés, soit 27,3 mètres carrés de moins que la superficie minimale prescrite de 4 000 mètres carrés.

34. Demande de dérogation mineure - Lots 3 901 084 et 3 901 085 (rue Principale)

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur deux lots distincts adjacents, 3 901 084 et 3 901 085, comprenant des unités de logement contigües, front à la rue, alors que le règlement de zonage 424-2011 présentement en vigueur ne le permet pas;
- ATTENDU QUE le système d'épuration des eaux usées de la Municipalité est à saturation;
- ATTENDU QUE la disposition souhaitée des logements vise à dégager un espace suffisant dans la cour arrière, en prévision de l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

34. Demande de dérogation mineure - Lots 3 901 084 et 3 901 085 (rue Principale) (suite)

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à prévoir une installation septique de plus petite capacité, ce qui impliquerait de revoir à la baisse le nombre de chambres à coucher des deux bâtiments et de revoir à la baisse le nombre de logements par bâtiment;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la demande respecte toutes les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues à l'article 7 du règlement 457-2013 sur les dérogations mineures.

POUR CES MOTIFS,

2017-106

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur chacun des deux lots distincts adjacents, 3 901 084 et 3 901 085, comprenant des unités de logement contigües, front à la rue.

35. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin

ATTENDU la Politique culturelle de la municipalité de Chertsey et son plan d'actions adoptés aux termes des résolutions 2015 -308, 2016-009 et 2017-049;

ATTENDU les ressources consacrées par la municipalité, qu'elles soient humaines ou financières, afin de contribuer au rayonnement de projets culturels et de ses artistes;

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe budgétaire dédiée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après appelé CALQ) pour la région de Lanaudière afin de soutenir des projets culturels;

ATTENDU le projet de médiation culturelle que souhaite présenter l'artiste en arts visuels, M^{me} Manon Sabourin, le 31 mars 2017 auprès du CALQ pour l'obtention d'une bourse de 20 000 \$, somme représentant 80 % du coût du projet;

ATTENDU QU' afin de répondre aux conditions d'admissibilité de sa demande, M^{me} Sabourin doit obtenir la participation de partenaires au projet pour des ressources en nature, telles que prêt de locaux et d'équipements, ressources humaines, documents promotionnels et conseils techniques, etc;

ATTENDU QUE M^{me} Sabourin sollicite en ce sens la participation de la municipalité de Chertsey au projet pour une valeur de 3 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet de médiation culturelle mobilisera et impliquera différents groupes communautaires de Chertsey.

35. Demande de partenariat - Projet de médiation culturelle - M^{me} Manon Sabourin (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-107

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de soutenir ce projet culturel par la participation de la municipalité, soit comme prêt de salles, prêt de panneaux, envoi de communiqués de presse, temps de ressources humaines et autre soutien technique, pour une valeur maximale de 3 000 \$. Cette participation est conditionnelle à l'aide financière du Conseil des Arts et des Lettres octroyée au projet de M^{me} Sabourin.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

36. Second projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux

2017-108

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le second projet de règlement ci-après intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux ».

SECOND PROJET

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les cours de démantèlement et de récupération des métaux, pour en assurer une meilleure répartition des usages sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 13 mars 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.1, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage numéro 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

Article 2.1.7 Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux

36. Second projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux (suite)

ARTICLE 2 (suite)

Article 2.1.7.1 ZONE AUTORISÉE

Les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la zone IN-1.

ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'abrogation au sous-groupe 33000 « commerces semi-industriels » du groupe 30000 « usage commercial » de l'usage 33107 « Et autres établissements similaires » et son remplacement par 33107 « Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux ». « Et autres établissements similaires » prendra quant à lui le numéro 33108 du sous-groupe 33000.

La grille des usages et des activités pour la zone IN-1 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout de l'usage :

33107	Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux
-------	---

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 - Cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux - Définitions

Avis de motion est donné par M. Camille Solomon à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011, afin d'assujettir les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux.

38. Avis de motion - Règlement établissant une Politique relative à la municipalisation des barrages privés

Avis de motion est donné par M. Gilles Côté à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant une Politique relative à la municipalisation des barrages privés.

39. Adoption des comptes fournisseurs

2017-109

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de février 2017 au montant de 707 305,79 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 28 février 2017, au montant de 286 605,83 \$ et en autorise le paiement.

39. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

40. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

41. Dépôt du rapport d'activités du trésorier - Partis politiques autorisés

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'activités financières des partis politiques autorisés et candidats indépendants pour le scrutin du 3 novembre 2013.

42. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

43. Période de questions

On compte 36 personnes dans l'assistance.

44. Levée de la séance

2017-110

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 55.

Directrice du Service du greffe

Maire